

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 :

- **Règlement 743-2 modifiant le règlement 743 relatif au traitement des élus municipaux (Ajout d'une commission rémunérés)**
 - Règlement ayant comme objet d'ajouter la *Commission du développement économique* dans la liste des commissions rémunérés

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement 743-2 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 18^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).

Me Caroline Dion
Greffière
Tel. (450) 224-8888
Fax. (450) 224-8323
greffe@ville.prevast.qc.ca